

1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC



REGLEMENT PARTICULIER

SPORTIF DU

1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC

28, 29, 30 Juin 2019

Championnat de France

Rallye Terre

A.S.A. Grasse

B.P. 24221

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 93 36 69 92

Fax : 04 93 40 04 06

Tél : 06 19 95 35 99

Rémi TOSELLO Président

Email : asagrase06@orange.fr

Internet : asagrase.fr

A.D.A.

Association Dracénoise Automobile

400 chemin des Incapis

83300 DRAGUIGNAN

Tél : 06 80 07 06 73

Robert GALLI Président

Email : robert.galli83@gmail.com



1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC

SOMMAIRE

PROGRAMME

ARTICLE 1P - ORGANISATION

- 1.1. Officiels du Rallye**
- 1.2. Eligibilité**
- 1.3. Vérifications**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1. Demandes d'engagement – Inscriptions – Concurrents admis**
- 3.2. Equipages**
- 3.3. Ordre de départ**

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées**
- 4.2. Pneumatiques**
- 4.3. Assistance**

ARTICLES 5P - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description**
- 6.2. Reconnaissances**
- 6.3. Carnets de contrôle**
- 6.4. Circulation**

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1. Départ**
- 7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles**
- 7.3. Contrôles : C.P. – C.H. – Mise hors course**
- 7.4. Contrôles de regroupement**
- 7.5. Epreuves Spéciales**
- 7.6. Parc Fermé**

ARTICLE 8P - RECLAMATIONS – APPEL

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES

1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC

INFORMATIONS UTILES

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE

Au P.C. du rallye : Maison des Jeunes, à Draguignan

Vendredi 28 Juin 2019 de 14h00 à 24h00

Samedi 29 Juin 2019 de 0h00 à 24h00

Dimanche 30 Juin 2019 de 0h00 à 18h00

LES ADRESSES DU RALLYE

A.D.A. Association Dracénoise Automobile	Mr. Robert GALLI 400 ch. des Incapis 83300 DRAGUIGNAN	Tél : 06 80 07 06 73 Email : robert.galli83@gmail.com
--	---	--

A.S.A. GRASSE Rémi TOSELLO – Tél : 06 19 95 35 99	B.P. 24221 061310GRASSE Cedex	Tél : 04 93 36 69 92 Fax : 04 93 40 04 06 Email : asagrass06@orange.fr
--	----------------------------------	--

P.C. du Rallye	Maison des Jeunes Bd. Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN	Mr. Robert GALLI Tél : 06 80 07 06 73
----------------	---	--

PARC FERME : Allée AZEMAR 83300 DRAGUIGNAN

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : C.O.S.E.C. Av. Léon BLUM 83300 DRAGUIGNAN

VERIFICATIONS TECHNIQUES : C.O.S.E.C. Av. Léon BLUM 83300 DRAGUIGNAN

PARC D’ASSISTANCE : LA ROQUE ESCLAPON (83)

PARC DE REGROUPEMENT : Stade de LA BASTIDE (83)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2019 des rallyes VHC.

1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Ouverture des engagements : à la parution du présent règlement

Clôture des engagements : **Lundi 17 Juin 2019 à minuit**

Parution de la liste des engagés : **Lundi 24 Juin 2019**

Distribution du Road-book : 1 heure avant le départ de l'étape, allée Azémar, à Draguignan

VENDREDI 28 JUIN 2019

14h00 à 21h00 : Vérifications Administratives C.O.S.E.C. à DRAGUIGNAN
14h30 à 21h30 : Vérifications Techniques C.O.S.E.C. à DRAGUIGNAN
22H00 : 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au P.C du rallye
23h30 : Publication de la liste des autorisés à prendre le départ
Parc Fermé allée AZEMAR

SAMEDI 29 JUIN 2019

6h00 : Départ Podium, allée Azémar à Draguignan
6h38 : Début du tour de reconnaissance 1^{ère} Etape 1^{ère} Section
8h27 : Entrée parc de départ stade de La Bastide (0h30)
8h57 : Sortie parc de départ La Bastide
9h03 : Entrée parc d'assistance La Roque Esclapon (1h15)
9h18 : Sortie parc d'assistance La Roque Esclapon

1^{er} Tour de course 1^{ère} Etape 2^{ème} Section

11h06 : Départ ES 1 : 10,16 km
11h29 : Départ ES 2 : 14,60 km
11h49 : Départ ES 3 : 8,56 km
12h27 : Entrée parc de Regroupement stade de La Bastide (0h45)
13h23 : Sortie parc de regroupement La Bastide
13h29 : Entrée parc d'assistance La Roque Esclapon (1h30)
14h59 : Sortie parc d'assistance La Roque Esclapon

2^{ème} Tour de course 1^{ère} Etape 3^{ème} Section

15h47 : Départ ES 4 : 10,16 km
16h10 : Départ ES 5 : 14,60 km
16h30 : Départ ES 6 : 8,56 km
17h04 : Entrée parc d'assistance La Roque Esclapon (0h30)
17h34 : Sortie parc d'assistance La Roque Esclapon
18h41 : Entrée parc fermé, allée Azémar, Draguignan – Arrivée 1^{ère} Etape
22h30 : Publication des résultats partiels provisoires
Heure et ordre de départ de 2^{ème} étape, Parc Fermé allée AZEMAR.

1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR VHC

DIMANCHE 30 JUIN 2019

6h00 : Départ Podium, allée Azémar à Draguignan
6h47 : Début du tour de reconnaissance 2^{ème} Etape 4^{ème} Section
8h20 : Entrée parc de départ stade de La Bastide (0h30)
8h50 : Sortie parc de départ La Bastide
8h56 : Entrée parc d'assistance La Roque Esclapon (1h00)
9h56 : Sortie parc d'assistance La Roque Esclapon

1^{er} Tour de course 2^{ème} Etape 5^{ème} Section

10h19 : Départ ES 7 : 19,02 km
10h42 : Départ ES 8 : 7,80 km
11h23 : Entrée parc de Regroupement stade de La Bastide (0h45)
12h08 : Sortie parc de regroupement La Bastide
12h14 : Entrée parc d'assistance La Roque Esclapon (1h15)
13h29 : Sortie parc d'assistance La Roque Esclapon

2^{ème} Tour de course 2^{ème} Etape 6^{ème} Section

13h52 : Départ ES 9 : 19,02 km
14h15 : Départ ES 10 : 7,80 km

15h36 : Podium, allée Azémar, Draguignan – Arrivée Finale
Remise des prix

ARTICLE 1P : ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'Association Sportive Automobile de Grasse, organise les 28, 29, 30 Juin 2019

Le 1^{er} RALLYE TERRE du HAUT VAR VHC

En qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 08 /03 / 2019 sous le numéro 21 et par la,FFSA sous le permis d'organiser N° 227 en date du :
20 / 03 / 2019.

COMITE D'ORGANISATION : Rémi TOSELLO Président de l'A.S.A. Grasse
Coprésident : Robert GALLI Président de l'A.D.A
(Association Dracénoise Automobile)

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

Association Dracénoise Automobile
400, chemin des Incapis
83300 DRAGUIGNAN

Tél : 06 80 07 06 73 - Email : robert.galli83@gmail.com

ARTICLE 1.1P : OFFICIELS

Fonction	Noms - Prénom	N° Licence
OBSERVATEUR FFSA	M. Michel LAROULANDIE	8495
<i>Responsable 4X4 véhicule Observateur FFSA</i>	Mme Sunny ZGAJNAR	213098
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jean-Claude CRESP	26
Commissaire Sportif	M. Daniel BLAS	1796
Commissaire Sportif	M. Fabien ZYCH	26657
Secrétaire du Collège	M. Fabien ZYCH	
Directeur de Course au P.C.	M. Jannick DAUBIGNE	6560
Directeur de Course Adjoint au P.C. Responsable Rallye 2	M. Pascal BATTE	
Adjoints à la Direction de Course au P.C	Mme Roselyne PRIOUX	17879
	Mme Sylvie ZYCH	3216
	M. Gérard GHIGO	
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux E.S	M. Christian COULET	
	M. Serge FREVILLE	27121
	Mme Sylvie MONTET	
Adjoint à la Direction de Course véhicule Tricolore	M. Serge DAO	23974
<i>Responsable 4x4 véhicule Tricolore</i>	M. Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoint à la Direction de Course véhicule Damier	M. Patrice PRIOUX	17877
<i>Responsable 4x4 véhicule Damier</i>	M. Jean-Guy MAERO	43653
Commissaire Technique Délégué Responsable FFSA	M. Christian BONIN	
Commissaire Technique Délégué Adjoint FFSA	M. Laurent QUERY	
Commissaire Technique Responsable VHC	M. Michel RAMU	2669
Commissaire Technique Responsable Rallye	M. Marc MAÏANO	37395
Commissaire Technique	M. Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique	M. Dominique TURPIN	119028
Commissaire Technique	M. Lismon LAMBERT	
Commissaire Technique responsable de la 208 Rally Cup	M. Hervé HENO	A5200
Commissaire Technique Responsable Championnat de France des Rallyes Junior	M. Robert VOISIN	
Secrétaire des Commissaires Techniques	Mme Andrée BONIN	
Commissaire Technique Délégué Adjoint rallyes Junior	M. Laurent QUERY	
Chargés des Relations avec les Concurrents	Mme Isabelle FORESTELLO	138486
	Mme Marylin DUCARTERON	
	Mme Françoise FREVILLE	11134
	M. Marc DUCARTERON	
Médecin Chef du rallye au P.C	M. André MAILLOUX	152162
Représentant Organisateur Technique	M. Pierre GABELOTAUD	122222
Délégué Ligue P.A.C.A.	Mme Sunny ZGAJNAR	213098
Juge de Faits	M. Jean Christophe LEROY	5492
	M. Louis PRIANO	2757
Relations presse FFSA	Mme Anne BERNARD	
Rédacteur	M. Clément RULLIERE	
Speaker	Terre de France	
Chronos et Classements	David GUIBLAIN	
Sécurité Radio	L.V.M .C.	
Géolocalisation		

1.2P : Eligibilité

Le 1^{er} Rallye Terre du Haut Var compte pour :

- **Le Trophée Fédéral VHC Terre**
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.2019

1.3P : Vérifications

Les équipages engagés seront convoqués par internet sur le site www.asagrasse.fr pour les vérifications Administratives qui auront lieu le vendredi 28 Juin 2019 de 14h00 à 21h00 au C.O.S.E.C. Av. Léon Blum à Draguignan.

Les vérifications Techniques auront lieu le vendredi 28 Juin 2019 de 14h30 à 21h30 au C.O.S.E.C. Av. Léon Blum à Draguignan.

Les protections inférieures sont autorisées.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Ateliers municipaux, quartier Saint Hermentair à Draguignan.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P Demandes d'engagement – Inscriptions

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

3.1.5.P : Toute personne qui désire participer au **1^{er} RALLYE TERRE DU HAUT VAR** doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) **ASA Grasse – BP 24221 – 06131 GRASSE Cedex**, la demande d'engagement dûment complétée avant le **lundi 17 Juin 2019 minuit**.

Si la demande d'engagement est envoyée par fax ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone

3.1.10.P : Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures** au maximum avec le VHC.

Dans le cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture

Les concurrents concernés seront inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique de leur arrivée.

La liste d'attente sera complétée par les demandes d'engagement non accompagnées des droits d'engagements.

3.1.11.1P : les droits d'engagements sont fixés à :

- a) : **900 €** avec la publicité facultative des organisateurs
- b) : **1800€** sans la publicité facultative des organisateurs

3.1.12P :

Les demandes d'engagement ne seront acceptées que si elles sont accompagnées du montant des droits d'engagement, et les documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire pilote et copilote
- Photocopie des licences pilote et copilote
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- Attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture
- Photocopie du passeport technique FFSA (3 volets)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : A.S.A. GRASSE

Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dit chèques de Banque).

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du 24 Juin 2019, sur le site : www.asagrasse.fr

L'organisateur remboursera avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par écrit.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

le reste conforme au règlement standard FFSA

3.2P : Equipages :

Art 3.2.2 à 3.2.6 & 3.2.8 (conforme au règlement standard FFSA)

3.2.5P : le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire.

3.2.7P : briefing des équipages, un document écrit sera remis lors des vérifications administratives.

3.2.9P : le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales,
Une tolérance de 500m avant le CH et après le Point Stop est accordée.
Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P : Tout les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement en possession de leurs licences valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P : Ordres de départ :

Le rallye VHC partira devant le Rallye Moderne de support.

Art 3.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 (conforme au règlement CFR Rallye Terre)

3.3.3.P : PARC FERME DE DEPART

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, Avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé appelé Parc Fermé de Départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.5P : le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques de rallye et les 2 panneaux de portières Portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6P : Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par L'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers L'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière.
Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

3.3.9P : les noms du pilote et copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les deux ailes avant et/ Ou sur les vitres arrière latérales (hauteur maximum 10 cm) sous peine d'une pénalisation de 80€.
Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à coté du nom dudit licencié.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P : Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J.

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.2.1P - Les voitures du Groupe "Classic de compétition et " Classic Open" (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement de la Coupe de France VHC.,

4.1.1P : VITRES

Il est interdit d'apposer quoi que soit sur les paries vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique.
- Des numéros, plaques et identifications prévus au règlement.
- D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la Vitre dans l'axe médian de la voiture.
- D'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- D'un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur maximum est de 10 cm pourra être apposé A la limite haute du pare-brise (limite pare-brise / carrosserie). Ce bandeau publicitaire devra Obligatoirement laisser libre de chaque côté (droit et gauche) une largeur de 250 mm (entre le montant Du pare-brise et le bandeau) réservé à la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture sous cette surface publicitaire (250x100 mm) avec un espace de 5 à 10 cm sera Apposé le numéro de course fourni par l'organisateur (210x140 mm).
- L'utilisation de films argentés ou filmés sur les vitres latérales, la vitre arrière est autorisé en respect de De l'article 11 point 111 de l'article 253 de l'annexe J.

4.2.1P : Pneumatiques. Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

* Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin du rallye.

*A tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum.

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P : ASSISTANCE

L'assistance se fera uniquement au parc d'assistance, le samedi et dimanche à LA ROQUE ESCLAPON.

Un seul véhicule par équipage sera autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance.

La surface occupée dans le parc d'assistance sera limitée à 60m² par voiture +40m² par voitures supplémentaires, Dans le cas ou plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par Un préparateur ou loueur. Toutes surface supplémentaire sera facturée 8,00€ le m² dans la mesure de la superficie disponible. La demande devra accompagner la feuille d'engagement avec le chèque correspondant.

Mécaniciens pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalités de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.
Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents et notamment ceux des Coupe de Marque.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées, celui-ci restant à la charge du concurrent. **Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la direction de course seront pris en charge par l'organisateur.**

Le reste conforme au règlement standard FFSA

4.3.2.P : PARCS D'ASSISTANCES

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

4.3.2.1P : Dans chaque parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers **A, B et C d'une capacité de 5 kg**, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- De disposer sous chaque voiture de course **une bâche étanche (3m x 5m minimum)** et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- **Attention : les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les concurrents.**
- **La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâche dans les parcs est de 200€, le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.**

4.5P : ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire Français,

Le bruit ne devra pas excéder 100 dB à 75% du régime du moteur maximum.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P : IDENTIFICATION DES VOITURES *Conforme au règlement standard FFSA*

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettront pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le promoteur du Championnat.

5.2P

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P : Description :

Le 1^{er} Rallye Terre du Haut Var représente un parcours de 536,60 km (avec reconnaissances) comportant : 10 épreuves de classement d'une longueur totale de 120,28 km.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Le découpage de cet itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road book).

Parcours total avec reconnaissances 1^{ère} étape : 302,71 km dont 56,04 km d'Épreuves Spéciales

Parcours total avec reconnaissances 2^{ème} étape : 234,19 km dont 65,18 km d'Épreuves Spéciales

1^{ère} Etape : ES 1 / 4 : 10,16 km – ES 2 / 5 : 14,60 km – ES 3 / 6 : 8,56 km

2^{ème} Etape : ES 7 / 9 : 19,02 km – ES 8 / 10 : 7,80 km

6.2P : Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA - (réglementation du Championnat de France des Rallyes Terre)

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye.

Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants **le road book sera distribué 1 heure avant le départ de l'étape, allée Azémar, à Draguignan.**

6.3P : Carnet de contrôle : *Conforme au règlement standard FFSA*

6.4P : Circulation : *Conforme au règlement standard FFSA*

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P : Départ

Le rallye VHC partira devant le Rallye Moderne de support.

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P : Dispositions relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.2.11P : Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
- Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.3P : Contrôles de passage (CP), Contrôles Horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17P : Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Conforme au règlement standard des Rallyes

7.4P : Contrôles de regroupements *Conforme au règlement standard FFSA*

7.5P : Epreuves Spéciales (ES) *Conforme au règlement standard FFSA TERRE*

7.6P : Parc fermé *Conforme au règlement standard FFSA*

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P : CLASSEMENT

Conforme aux règles spécifiques RALLYES VHC 2019

9.1P : le vainqueur du Rallye peut être qu'un concurrent dont le véhicule est doté d'un Passeport Technique Historique sera établi :

1 Classement Général

A l'issue du rallye, un classement par Groupe sera établi :

Groupe 1, 2, 3, 4 et 5 confondus, B VHC, A VHC, N VHC.

1 Classement « Classic & Classic Open » confondus.

1 Classement Féminin.

1 Classement à l'indice provisoire de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

Prix en espèces : non applicable

Coupe : Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera le dimanche 30 Juin 2019, sur le podium d'arrivée du rallye, Allée Azémar.